

Division Lyon

DEP- DSNR Lyon -N°1328 -2006

Lyon, le 1^{er} décembre 2006

Monsieur le directeur
CNPE de TRICASTIN
BP n°9
26 130 Saint Paul Trois Châteaux

- Objet** : Inspection du CNPE de TRICASTIN
Identifiant de l'inspection : INS-2006-EDFTRI-0012
Thème : Alimentation en fluides
- Réf.** : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de TRICASTIN le 22 novembre 2006 sur le thème « alimentation en fluides ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 22 novembre 2006 a été consacrée à l'examen de l'organisation du site, des programmes de maintenance, de la réalisation des essais périodiques, des indisponibilités concernant les systèmes de production et de distribution d'air comprimé (SAP/SAR), des tableaux électriques, des batteries, des onduleurs et des redresseurs. L'équipe d'inspection s'est également rendue sur le terrain et plus particulièrement en salle de commande, dans les locaux électriques, dans les locaux des batteries et dans les locaux des compresseurs SAP.

Cette inspection n'a pas donné lieu à de constat notable.

Les inspecteurs ont noté que le CNPE avait une bonne maîtrise des systèmes concernés et que les agents chargés du suivi de ces systèmes étaient compétents. Les inspecteurs ont pu noter également une bonne préparation de la part de l'équipe du site présente à cette inspection ainsi qu'une bonne réactivité aux différentes demandes. Par ailleurs, le site possède un système de gestion documentaire efficace.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la consultation de la gamme renseignée de l'essai périodique 2 SAP 003 (OI n° N0430443), les inspecteurs ont constaté que des paramètres de pression d'air d'étage et de température n'étaient pas respectés, à savoir 8,2 bars pour 8,5 à 9 bars requis et 34°C pour 40° à 50 °C requis.

- 1. Je vous demande d'analyser ces écarts et de prendre les mesures nécessaires afin de régulariser de façon pérenne la situation.**

Les inspecteurs ont vérifié par sondage la bonne prise en compte des mesures faisant suite à l'application de la DI 81 relative à la fixation des armoires électriques (contrôle du serrage et marquage au vernis). Sur un certain nombre de fixations contrôlées sur les armoires 4 LKA et 4 LKH, plusieurs fixations ne possédaient pas de marquage au vernis, et sur la majorité des autres fixations, le vernis affectait uniquement l'écrou et le contre-écrou, mais aucune partie fixe. Cette situation ne permet pas de garantir d'une part que le contrôle du serrage au couple a bien été effectué et d'autre part d'identifier à l'avenir un éventuel desserrage.

- 2. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin de garantir d'une part le serrage au bon couple des fixations et d'autre part le suivi d'éventuels desserrages futurs par l'application d'un marquage au vernis.**

B. Compléments d'information

Lors de leur visite sur le terrain, et plus précisément dans le local des compresseurs SAP de la tranche 1, les inspecteurs ont constaté une fuite sur la vanne JPL 241 VE datant du 09/10/06.

- 3. Je vous demande de me préciser l'origine de cette fuite et le traitement prévu à cet effet.**

Dans ce même local, les inspecteurs ont noté les deux points suivants :

- Sur le ballon SAP 001 BA, il y a eu réparation sur un piquage au niveau d'une soudure,
- Sur le ballon SAP 002 BA, il y a eu réparation sur un piquage au niveau de deux soudures.

- 4. Je vous demande de me préciser l'origine de ces réparations.**

Lors de la consultation des visites de maintenance réalisées sur les matériels électriques (tableaux 380 V notamment), les inspecteurs ont pu noter qu'il y avait confusion entre date de validité et date de vérification des appareils de mesure utilisés pour le contrôle.

- 5. Je vous demande de veiller à ce que la date de validité des appareils de mesure utilisés soit bien précisée dans les gammes de contrôles.**

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que vous aviez interrogé vos services centraux sur le problème des bouchons des batteries au nickel-cadmium SRX-E qui ne tiennent pas la position fermée. Néanmoins, je vous demande de veiller à ce que ce problème soit traité le plus rapidement possible.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'ASN,

L'adjoint au chef de Division

Signé : P. HEMAR

